

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Yves Ferrari– Les cochons se cachent pour mourir

Rappel de l'interpellation

Le 20 avril 2010, les Verts ont déposé un postulat pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson pour faire un pas en direction de la société à 2'000W. Celle-ci fut largement balayée par le Grand Conseil. Les Verts sont donc, conformément au débat du Grand Conseil, revenu avec un deuxième postulat, le 21 janvier 2011, demandant un rapport sur une restauration à base d'aliments locaux et de saison pour faire un tout premier pas alimentaire vers la société à 2'000W. Ce deuxième postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat qui, via ses services, le SAVI (ex SAGR) ainsi que l'Unité de développement durable (UDD), a rendu un rapport le 24 septembre 2014. Une journée de réflexion a d'ailleurs réuni les principales personnes concernées par la problématique.

Le travail réalisé a été important et les objectifs ambitieux : 10 % des achats alimentaires des lieux de restauration sur lesquels l'Etat a pris devant se faire directement chez des producteurs locaux sans passer par des intermédiaires. L'objectif a notamment pour finalité de permettre à nos producteurs de renforcer les liens économiques avec les lieux de restauration, de réduire le circuit économique, mais également de favoriser la confiance entre le consommateur et le producteur. Cette confiance ne peut se développer que s'il y a la certitude que les aliments locaux sont produits de manière conforme aux lois et exigences en la matière.

Or l'actuel scandale des porcs élevés par M. A. indique très clairement que les exigences ne sont pas respectées. La confiance est rompue et le consommateur se sent, à juste titre, trahi par le producteur. La volonté développée par le SAVI et l'UDD pour répondre à mon deuxième postulat ne peut pas aboutir si les contrôles ne sont pas réalisés de manière adéquate par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. A quel rythme le SCAV contrôle-t-il chacune des porcheries du canton et quel est le protocole des dites visites (annoncées ou non, etc.) ?*
- 2. Combien d'ETP au SCAV ou dans d'autres services (SAVI, ...) sont en charge du contrôle des porcheries ?*
- 3. Est-ce que le SCAV avait déjà eu affaire aux porcheries de M. A. ? Si oui, quand ? Combien de fois et quelles suites y a-t-il eu ?*
- 4. Combien de dénonciations de maltraitance des porcs y a-t-il eu lors de ces 10 dernières années ? Est-il possible de connaître les dates, le contenu de ces dénonciations ainsi que les conclusions du SCAV ? Et pourquoi ?*
- 5. Quelle(s) décision(s) a (ont) été prise(s) par le SCAV dans l'immédiate suite aux révélations des*

conditions des porcs pour l'ensemble des porcheries de M. A. ? Y a-t-il eu, ou y aura-t-il des suites judiciaires et pourquoi ?

6. *Y aura-t-il une augmentation de la fréquence de contrôle dans les porcheries vaudoises afin, d'une part, de rassurer les consommateurs de viande locale, mais également, d'autre part, de ne pas discréditer l'ensemble des producteurs et pourquoi ?*
7. *Quand est-ce que les conclusions de l'enquête qui semble avoir été ouverte seront-elles connues, seront-elles publiques ?*
8. *Qu'est-il advenu des porcs qui, selon les vidéos diffusées par la Fondation Mouvement pour les animaux et le Respect de la terre (MART), sont actuellement détenus dans des conditions inadmissibles ?*
9. *Quel suivi sera fait des porcs de M. A. si les grands distributeurs stoppent leur collaboration avec ce producteur ?*

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Lausanne, le 13 septembre 2016

(Signé) Yves Ferrari

Réponses aux questions de l'interpellation

1. A quel rythme le SCAV contrôle-t-il chacune des porcheries du canton et quel est le protocole des dites visites (annoncées ou non, etc.) ?

Les exploitations agricoles, y compris les exploitations porcines, font l'objet de contrôles qui touchent aux aspects vétérinaires, environnementaux ou liés à l'agriculture. La fréquence des contrôles est définie dans l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA). Sur la base de celle-ci, les aspects relatifs à la protection des animaux sont vérifiés avec une fréquence correspondant à une inspection tous les quatre ans. Selon les risques que présente chaque exploitation, par exemple les lacunes constatées lors des précédents contrôles ou la taille de l'effectif, des contrôles supplémentaires peuvent être effectués.

Toujours selon l'OCCEA, au moins 10 % des contrôles concernant la protection des animaux, toutes espèces confondues, doivent être effectués sans annonce préalable. Dans le canton de Vaud, le taux de contrôles réalisés de manière inopinée est largement supérieur au minimum prescrit par la législation fédérale. S'agissant des contrôles de porcheries, ceux-ci sont en général annoncés 24 heures à l'avance, à moins qu'il s'agisse d'inspections de vérification suite à un manquement précédemment constaté ou à une suspicion de manquement. Dans ces deux cas de figure, les contrôles sont réalisés de manière inopinée. Il est précisé qu'une telle démarche nécessite le déploiement de ressources supplémentaires eu égard au mode de gestion des exploitations porcines, où très souvent le responsable n'est présent que ponctuellement sur le site d'hébergement des animaux.

2. Combien d'ETP au SCAV ou dans d'autres services (SAVI, ...) sont en charge du contrôle des porcheries ?

L'exécution de la législation en matière de protection des animaux incombe au SCAV. En application de l'article 38 LPA, celui-ci peut déléguer les contrôles à des organisations accréditées. Ainsi, dans le canton de Vaud, les contrôles sont réalisés soit directement par le SCAV, soit confiés à l'Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles (CoBra). De cette manière, le canton peut compter sur 11 contrôleurs de la CoBra, à savoir environ 2 à 3 ETP et 2 collaborateurs du SCAV, à savoir 1.2 ETP. En outre, le SCAV mandate des vétérinaires officiels externes au service pour réaliser des contrôles supplémentaires dans les exploitations agricoles. Ce dispositif permet ainsi d'inspecter, selon la fréquence établie par l'OCCEA, les quelque 3600 exploitations vaudoises, détenant des

animaux de rente, dont les quelques 200 exploitations actives dans l'élevage porcin.

3. Est-ce que le SCAV avait déjà eu à faire aux porcheries de M. A. ? Si oui, quand ? combien de fois et quelles suites y a-t-il eu ?

Les 3 porcheries filmées par la Fondation MART ont fait l'objet de 15 inspections depuis 2002, dont 8 depuis 2012. A cinq reprises, des non-conformités ont été mises en évidence. Selon la gravité des manquements, un rappel des obligations a été adressé aux responsables de l'entreprise à deux reprises et des actions correctives ont été ordonnées par voie de décision à trois reprises. En outre, 29 inspections ont été réalisées depuis 2002 dans les autres porcheries en lien avec cette même entreprise, dont 9 depuis 2012. A 6 reprises des manquements ont été constatés. Les actions correctives ont été ordonnées par décisions administratives à 3 reprises. Les manquements mineurs ont, quant à eux, fait l'objet de rappels des obligations.

4. Combien de dénonciations de maltraitance des porcs y a-t-il eu lors de ces 10 dernières années ? Est-il possible de connaître les dates, le contenu de ces dénonciations ainsi que les conclusions du SCAV ? et pourquoi ?

Avec la révision totale de l'ordonnance sur la protection des animaux, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) publie annuellement une statistique des procédures pénales annoncées par les cantons pour infraction à la législation fédérale sur la protection des animaux. On constate que depuis 2009, le nombre d'infractions dénoncées par les autorités d'exécution est en augmentation (1919 infractions pénales annoncées par les cantons en 2015 contre 1033 en 2009) et qu'environ un tiers de ces infractions concernent les animaux de rente. On relève également que le nombre d'infractions impliquant des porcs s'élève à quelques dizaines de cas par année. La situation vaudoise corrobore la tendance nationale. Le nombre de dénonciations est passé ainsi de 69 en 2009 à 155 en 2015. En ce qui concerne les porcs, le nombre de dénonciations reste modeste. Ce faible taux d'infractions dénoncées s'explique notamment par un effectif porcin vaudois inférieur à la moyenne suisse et par la taille des exploitations qui, pour la plupart, hébergent moins de 100 animaux.

S'agissant de l'entreprise mise en exergue par la Fondation MART, celle-ci a fait l'objet de quatre procédures pénales depuis 2009. Ces procédures portaient en avril 2009 et en août 2016 sur la livraison d'animaux blessés et/ou en mauvais état à l'abattoir, en janvier 2010 et en octobre 2016 sur le non-respect des conditions de détention des animaux.

S'il est vrai que l'autorité compétente peut interdire la détention d'animaux aux personnes qui ont enfreint à plusieurs reprises ou de manière grave les dispositions en matière de protection des animaux, cette interdiction n'a pas été prononcée dans le cas d'espèce. En effet, sur la base du principe de proportionnalité et en regard du degré de gravité des infractions constatées et dénoncées, la mesure envisagée par l'administration doit être en adéquation avec le but recherché qui est prioritairement celui de rétablir la situation, à savoir assurer la détention des animaux conformément aux besoins de l'espèce.

5. Quelle(s) décision(s) a (ont) été prise(s) par le SCAV dans l'immédiat suite aux révélations des conditions des porcs pour l'ensemble des porcheries de M. A. ? Y-a-t-il eu, ou y aura-t-il des suites judiciaires et pourquoi ?

Suite à la diffusion des images par la Fondation MART, le SCAV a procédé, le 7 septembre 2016, aux visions locales des porcheries d'Echallens, de Peney-le-Jorat et de Ropraz. Différentes non-conformités liées à la détention des porcs ont été constatées. Le SCAV a dès lors ordonné la mise en conformité urgente des porcheries. Les mesures consistaient pour l'unité d'Echallens à assurer une intensité lumineuse d'au moins 15 lux en journée et pour celle de Peney à réparer des caillebotis

usés/endommagés, à permettre l'accès au matériel d'occupation de façon permanente et à ajuster la densité des porcs dans les boxes où la charge était dépassée. La porcherie de Ropraz était conforme à la législation en vigueur.

Dans les jours qui ont suivi, le SCAV a procédé à l'inspection de l'intégralité des porcheries exploitées par l'entreprise en question. D'autres infractions à la législation sur la protection des animaux, similaires à celles observées dans les 3 porcheries de départ, ont été constatées dans certaines de ces unités. La mise en conformité a été immédiatement exigée. Toutes les porcheries non conformes ont été reconstruites au terme du délai imparti à l'exploitant. Les infractions constatées ont été dénoncées pénalement.

6. Y aura-t-il une augmentation de la fréquence de contrôle dans les porcheries vaudoises afin, d'une part de rassurer les consommateurs de viande locale, mais également de ne pas discréditer l'ensemble des producteurs et pourquoi ?

Indépendamment des réactions suscitées par la diffusion des vidéos de la Fondation MART, l'OSAV et les vétérinaires cantonaux avaient décidé en décembre 2015 de mener à partir de 2017 un programme prioritaire de contrôle des aspects relatifs à la protection des animaux dans les exploitations pratiquant l'élevage ou l'engraissement porcin. Aussi, dans le cadre de ce programme et conformément aux directives de l'OSAV, non seulement le nombre de contrôles de porcheries sera augmenté, mais également la proportion de contrôles non annoncés. Au moins un tiers des contrôles seront donc réalisés de manière inopinée.

Au vu des faits dénoncés par la Fondation MART, le SCAV a déjà intensifié les contrôles. En effet, en 2016, 56 contrôles ont été réalisés entre janvier et août et 74 entre septembre et décembre. Pour cette dernière période, plus d'un tiers des inspections n'étaient pas annoncées.

Si une telle intensification des contrôles permet de rassurer le consommateur et réduit le risque de discréditer la filière porcine, il faudra être attentif à ne pas fragiliser le dispositif de contrôles des autres filières. En l'état, le SCAV est en mesure de réagir dans l'urgence et d'assurer un contrôle de base en adéquation avec la législation en vigueur. Il ne peut toutefois pas garantir sur du long terme, avec ses ressources actuelles, une surveillance rapprochée et optimale pour toutes les filières de production.

Finalement, le Conseil d'Etat rappelle que dans le cadre de l'exécution de la législation sur la protection des animaux et celle sur l'agriculture, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et le Service de l'agriculture et de la viticulture coopèrent étroitement en coordonnant leurs mesures et sanctions administratives respectives. Aussi, des manquements liés à la détention des animaux aboutissent non seulement à des mesures de mise en conformité, voire des dénonciations pénales, mais peuvent se traduire par la réduction d'éventuelles contributions touchées par le détenteur d'animaux.

7. Quand est-ce que les conclusions de l'enquête qui semble avoir été ouverte seront connues, seront-elles publiques et pourquoi ?

Comme déjà mentionné sous point 5, la procédure ouverte suite à la diffusion des images par la Fondation MART a conduit le SCAV à inspecter en urgence les porcheries d'Echallens, de Peney-le-Jorat et de Ropraz. Subséquemment, toutes les porcheries exploitées par l'entreprise en question ont été inspectées. Dans le cadre de ces inspections, des infractions à la législation sur la protection des animaux ont été constatées dans plusieurs stabulations et la correction des manquements a été ordonnée. Selon la porcherie considérée, les non-conformités concernaient les caillebotis, l'intensité lumineuse, les soins aux animaux, la ventilation, la densité ou l'accès au matériel d'occupation. Le cumul d'infractions constatées sur l'ensemble des porcheries a conduit le SCAV à les dénoncer pénalement.

8. *Qu'est-il advenu des porcs qui, selon les vidéos diffusées par la Fondation MART, sont actuellement détenus dans des conditions inadmissibles ?*

Une décision imposant la correction urgente des manquements constatés a été rendue pour chaque porcherie concernée en vue de rétablir des conditions de détention appropriées. Les porcs n'ont ni été séquestrés, ni mis à mort dès lors que l'engraissement des porcs a pu se poursuivre dans le respect des exigences fixées par la législation. Les porcs hébergés dans la porcherie d'Echallens ont été déplacés dans d'autres locaux de stabulation de l'entreprise en question qui, de manière volontaire a fermé cette porcherie. Il est précisé que cette fermeture était planifiée pour 2018 au vu de la fin du délai transitoire pour la mise en conformité des sols des porcheries et des densités d'occupation.

9. *Quel suivi sera fait des porcs de M. A. si les grands distributeurs stoppent leur collaboration avec ce producteur ?*

Indépendamment de la poursuite ou non de la collaboration entre la grande distribution et l'entreprise en question, le SCAV exercera une surveillance sur les porcheries de ladite entreprise et donnera des suites administratives ou pénales en cas de non-respect des exigences légales. Il est toutefois rappelé que la responsabilité de la personne qui assume la garde des animaux est engagée. Il lui appartient donc d'adapter le management de son exploitation afin de planifier les achats et les ventes de porcs de sorte que le respect des conditions de détention, notamment la densité des animaux, soit garanti en permanence.

En marge de la présente interpellation, le Conseil d'Etat revient sur les nouvelles vidéos diffusées en janvier 2017 et pointant à nouveau du doigt l'élevage porcin. Selon les indications fournies par l'Association Pour l'Egalité Animale (PEA), à l'origine de la diffusion, ces images proviendraient de deux porcheries situées à Pompaples et à Juriens et exploitées par la même entreprise qui avait été mise en cause par la Fondation MART. Si ces nouvelles images mettent en évidence des faits similaires à ceux dénoncés en septembre dernier, il y a lieu de préciser que les vidéos diffusées par la PEA sont antérieures ou simultanées aux événements de septembre 2016. Dans le cadre de son enquête de l'automne passé, le SCAV a donc inspecté les porcheries de Pompaples et de Juriens. Des mesures de mise en conformité des caillebotis, de l'intensité lumineuse et des soins aux animaux ont été ordonnées à ce moment-là et les infractions ont fait l'objet d'une dénonciation pénale qui est actuellement pendante. Dans le cadre du renforcement de la surveillance des porcheries citée plus haut, les installations de Pomplaples et de Juriens ont été visitées chacune à quatre reprises depuis septembre 2016. Le SCAV conclut que les deux porcheries sont désormais conformes aux dispositions légales actuellement en vigueur.

Le Conseil d'Etat rappelle que les exigences en matière de protection des animaux inscrites dans l'ordonnance fédérale sont des normes minimales et contraignantes. Pour les porcs, l'ordonnance ne prévoit cependant ni aire paillée, ni sortie en plein air obligatoires. Parallèlement à cette production dite conventionnelle, les exploitants, sur la base d'une démarche volontaire, ont la possibilité d'adhérer à des programmes de production qui se caractérisent par une meilleure prise en compte du bien-être animal. Ces programmes imposent la présence d'une aire paillée, un accès permanent à une surface extérieure et des surfaces de stabulation plus importantes. En vue d'encourager la détention de porcs selon des critères particulièrement respectueux de la vie animale, le Conseil d'Etat envisage de mettre en place un soutien financier spécifique pour les futures rénovations des exploitations adoptant de tels critères. Les pistes de réalisation pour la mise en place de ce programme de soutien ainsi que ses modalités d'exécution sont actuellement à l'étude.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean